

# La forêt et le nouveau modèle de développement au Maroc

par Mustapha NAGGAR

***Le Maroc offre une remarquable diversité pour tout ce qui touche à la structure des écosystèmes forestiers et aux modes de vie des populations qui s'y rattachent. La question forestière se pose sous l'angle d'un enjeu de gouvernance territoriale qui renvoie à des questions d'ordre socio-écologique pour intégrer une multitude d'acteurs et répondre à des préoccupations extrêmement variées. L'auteur présente la nouvelle stratégie forestière marocaine en s'appuyant sur trois études de cas : une première dans le Rif, une seconde dans la province d'Ifrane et enfin dans l'arganeraie du sud-ouest marocain.***

## Introduction

Le Maroc, par ses reliefs, ses climats fortement contrastés et l'étendue de ses espaces boisés sur neuf millions d'hectares, offre une remarquable diversité pour tout ce qui touche à la structure des écosystèmes forestiers et aux modes de vie des populations qui s'y rattachent. La question forestière se pose sous l'angle d'un enjeu de gouvernance territoriale qui ne se limite pas à la résolution des problématiques techniques mais renvoie à des questions d'ordre socio-écologique pour intégrer une multitude d'acteurs et répondre à des préoccupations aussi variées que la régénération et la réhabilitation des ressources naturelles, l'accès aux ressources, le renforcement des capacités locales, la conservation du capital sol et la lutte contre la désertification.

Par ailleurs et suite à la transformation des forêts de plaines en terres agricoles depuis les temps anciens, aujourd'hui les forêts du pays se trouvent principalement dans les zones de montagne. Malgré leur fonction principale de protection, ces espaces boisés sont la source d'un large éventail de produits forestiers ligneux et non ligneux, assurant les moyens de subsistance et de soutien pour des millions de personnes, et sont à la base de plusieurs activités qui assurent des revenus et de l'emploi pour les populations rurales dans ces zones reculées que sont les montagnes.

Une bonne compréhension des enjeux forestiers exige la prise en compte de l'ensemble des données de l'environnement (espaces physiques, démographie, groupes sociaux, cadres législatifs et institutionnels) et de les intégrer dans une stratégie globale basée sur la gestion patrimoniale des territoires forestiers, le développement des zones

forestières et péri-forestières et le développement d'actions de partenariat avec les secteurs connexes et les organisations communautaires.

Ces considérations imposent d'intervenir par des politiques intersectorielles, dont les principales concernent la gestion intégrée des ressources en eau, le développement rural intégré des zones de montagne, le développement des énergies de substitution (renouvelables) et le développement des systèmes d'élevage et de l'écotourisme. La multiplicité des parties prenantes aux intérêts différents et parfois opposés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des territoires forestiers, et le chevauchement des responsabilités administratives des différents acteurs concernés, rend la mise en œuvre de ces plans difficile. La convergence des politiques sectorielles particulièrement celles d'aménagement des bassins versants, de gestion intégrée des ressources de l'eau et de gestion durable des forêts ne peut être atteinte que par l'adoption d'un mécanisme de rétribution des services environnementaux pour financer les opérations d'aménagement conséquentes.

## Problématique

Cette modeste contribution sur la forêt et le nouveau modèle de développement, part du questionnement suivant : à qui incombe aujourd'hui la responsabilité de prévenir et de gérer les problématiques forestières et sylvo-pastorales ? L'invocation du principe de responsabilité semble être une réponse systématique face à une perte de l'efficacité technique des initiatives de réhabilitation des espaces forestiers au niveau du terrain, traduite par un dysfonctionnement des écosystèmes forestiers (désertification, recul des superficies boisées, perte de biodiversité), et à une érosion des capacités d'action des structures de tutelle au nom d'un déficit de moyens, de légitimité et/ou de démocratie.

Le débat sur la part des choses à faire entre la stratégie de repenser les approches de gestion forestière, le partage de responsabilités et la mise en place des conditions d'exercice d'une compétence, n'est pas toujours réellement engagé en termes de gestion durable des ressources forestières. Globalement, l'analyse des politiques publiques au niveau du secteur forestier tend à concevoir les programmes d'interven-

tion forestiers dans un cadre essentiellement sectoriel. Cette vision sectorielle se réfère au processus historique de division du travail et de spécialisation des activités productrices en secteurs socioprofessionnels qui caractérisent les sociétés industrialisées.

Parallèlement à cette approche sectorielle s'ajoute une approche territoriale. Cependant, les politiques dites « à incidences spatiales » ont eu, dès leur apparition, plus de peine à se positionner dans ce découpage sectoriel et territorial, notamment en raison du fait que le contour des problématiques auxquelles ces politiques publiques cherchent à apporter une réponse se trouvent souvent en décalage par rapport aux logiques sectorielles et aux territoires institutionnels de leur ancrage.

## Rappel des orientations de la nouvelle stratégie forestière « Forêt du Maroc 2020-2030 »

Cette nouvelle stratégie forestière est articulée autour de cinq orientations stratégiques : le développement, la durabilité, la participation, la productivité et la biodiversité. L'ambition étant de faire de la forêt un espace de développement durable. Telle qu'elle est promue dans la stratégie, la forêt marocaine devrait être un espace participatif à travers l'engagement des usagers dans une gestion partagée pour atteindre les objectifs. La stratégie vise également de faire de la forêt un milieu productif à travers la mobilisation de tout le potentiel offert grâce au partenariat privé pour soulager la pression de l'exploitation informelle de ces lieux. Quant au volet biodiversité, cette orientation porte sur la sauvegarde du patrimoine naturel à travers un réseau d'espaces emblématiques.

Les principaux axes de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », se présentent comme suit :

- la création d'un nouveau modèle basé sur une approche participative : cet axe table sur la population comme premier partenaire dans sa gestion, et ce à travers la création de plus de 200 organismes locaux de développement forestier et la création d'un nouveau corps de plus de 500 animateurs territoriaux pour jouer un rôle de médiation auprès de la

population locale, en plus de la promotion d'amodiations de chasse auprès des associations et sociétés suivant le cahier des charges ;

– la gestion et le développement des espaces forestiers selon leur vocation : cet axe encourage l'investissement privé sur une superficie de 120 000 hectares d'eucalyptus et de pin, avec une identification stricte des obligations sociales des acteurs privés, ainsi que l'aménagement et la valorisation du réseau des dix parcs nationaux pour amorcer l'essor d'une filière écotouristique prospère ;

– le développement et la modernisation des professions forestières : il s'agit de créer des pépinières forestières modernes avec des spécifications modernes en partenariat avec le secteur privé. La numérisation des moyens de gestion du secteur, la modernisation et le développement des parcours techniques forestiers comptent aussi parmi les leviers retenus ;

– la réforme institutionnelle du secteur : il sera procédé dans ce sens à la création de l'Agence des eaux et forêts qui sera en charge de la gestion régaliennne du domaine forestier privé de l'État, et l'Agence de la conservation de la nature qui sera en charge de la gestion des différentes zones des parcs nationaux. Cet axe portera également sur l'adéquation du cadre juridique et la qualification des ressources humaines selon les spécificités des métiers et la création d'un pôle formation et recherche.

## Eléments de capitalisation sur la conduite de certains projets forestiers phares

Pour cette étude de cas, on traite le cas de trois projets : la protection des écosystèmes forestiers du Rif (projet GEF Rif), l'aménagement concerté de la province d'Ifrane et la restauration de l'arganeraie.

### ***Projet de protection et gestion participative des écosystèmes forestiers du Rif (GEF-Rif)***

Le département des eaux et forêt du Maroc a conduit, avec l'appui financier et technique de la Commission européenne, un projet pilote au niveau des écosystèmes forestiers



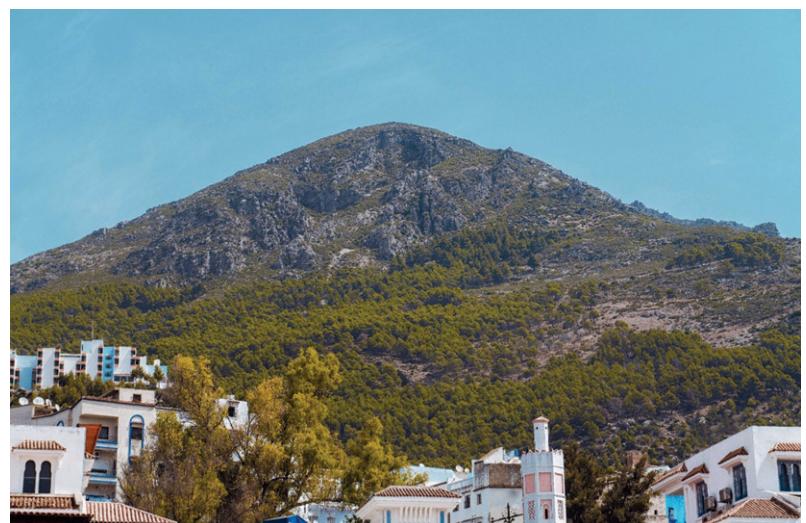
du Rif réalisé en deux phases (1995-1998 et 1999-2001). Ce projet vise la résolution simultanée de problèmes techniques, institutionnels, juridiques et participatifs qui constituent des freins à la mise en œuvre d'une gestion rationnelle et concertée des espaces forestiers du Rif.

Les principaux acquis et enseignements tirés de la conduite de ce projet sont :

- l'affirmation d'une stratégie forestière spécifique au Rif ;
- l'application d'une procédure de délimitation du domaine forestier plus consensuelle et concertée ;
- une cohérence et une amélioration de l'encadrement et de la gestion des massifs forestiers ;
- une ouverture au dialogue des populations rifaines et le rétablissement progressif d'une confiance vis-à-vis des structures de gestion forestière ;
- l'émergence d'instances collectives nouvelles de concertation en matière de gestion participative des espaces forestiers (comité

**Fig. 1 :**  
Carte situant les trois zones de projet :  
(1) - Projet de protection et gestion participative des écosystèmes forestiers du Rif (GEF-Rif).  
(2) - Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane.  
(3) - Projet de restauration de l'arganeraie au sud-ouest marocain.

**Photo 1 :**  
Forêt à la périphérie de Chefchaouen (Rif).



de massif, commissions locales et associations de développement locales), reconnues par les partenaires et les populations locales ;

– la réalisation d'actions d'écodéveloppement répondant aux besoins exprimés par les populations usagères ;

– l'établissement d'un référentiel technique en matière d'aménagement, de protection et de régénération des forêts ainsi que de valorisation des ressources naturelles du Rif ;

– la participation des populations à la gestion des usages en forêt dans le cadre du plan d'aménagement (plan de gestion des prélèvements).

Si on prend en compte les spécificités de la région du Rif, et plus particulièrement les défrichements du domaine forestier considéré comme réserve foncière pour des cultures itinérantes, les enjeux d'intervention visant la sauvegarde de l'écosystème ont pu être maîtrisés par l'adoption d'une démarche participative. Cette démarche a permis la mise en place d'institutions de partenariats qui ont favorisé la réalisation de plusieurs projets d'ordre socio-économique ayant un impact direct sur l'amélioration des conditions de vie et la sensibilisation de la population à la sauvegarde des ressources naturelles.

### ***Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane***

Ce projet a bénéficié de l'appui financier du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) sur une période d'exécution

**Photo 2 :**  
Forêt d'Ifrane.



de cinq ans (2001-2006). Ce projet a retenu comme objectifs de contribuer à la conservation, à la bonne gestion et à la mise en valeur des massifs agroforestiers de la province d'Ifrane, qui constituent une ressource économique pour les collectivités territoriales et les usagers, et jouent un rôle fondamental dans la protection des sols, la régulation des eaux et la préservation de la biodiversité.

Les activités réalisées sont structurées en composantes techniques (forêt et bois de chauffe, espaces pastoraux, gestion de la biodiversité, activités agricoles) qui ont été mises en œuvre de manière intégrée dans quatre zones d'intervention comprenant à la fois des espaces forestiers, des parcours d'élevage et des zones agricoles.

La composante « Forêt et bois de chauffe » a permis une gestion concertée du domaine forestier par l'élaboration de plans d'aménagement en liaison étroite avec les usagers. Elle comprend des opérations sylvicoles (régénération, reboisement), des infrastructures forestières (pistes, pare-feu) et des actions de recherche-développement, notamment autour de la problématique du bois de chauffe (étude de la filière, diffusion de foyers améliorés, plantations familiales).

La composante « Espaces pastoraux » a porté sur l'aménagement des pâturages collectifs extensifs (points d'eau, régénération et ensemencement), des mesures d'intensification de la production (suivi sanitaire et alimentaire des troupeaux).

La composante « Gestion de la biodiversité » a conduit à l'identification et à la délimitation du Parc national d'Ifrane au sein de la zone du projet, la réalisation d'études sur la biodiversité et le développement de l'écotourisme.

La composante « Activités agricoles » : les populations usagères des massifs forestiers sont aussi des pasteurs et des agriculteurs, le projet a permis la promotion de différentes activités agricoles telle que l'arboriculture fruitière et des cultures maraîchères irriguées.

En termes d'impacts, ce projet a contribué à la sauvegarde des massifs forestiers dominés par la cédraie considérée comme un élément du patrimoine mondial, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la mise en place du Parc national d'Ifrane et le développement de l'écotourisme, la valorisation des terres de cultures pluviales et l'accroissement des revenus agricoles.

## **Projet de restauration de l'arganeraie au sud-ouest marocain**

La région de Souss Massa Draa est réputée par l'originalité et la particularité du capital flore et faune. Dans le souci de sa conservation et de sa valorisation, un certain nombre d'aires protégées a été individualisé au niveau de la région, dont la Réserve de biosphère Arganeraie (RBA).

La reconnaissance de la Réserve de biosphère Arganeraie (2,5 millions d'ha) fut prononcée par l'UNESCO en décembre 1998 et a permis de distinguer trois unités spatiales, à savoir les zones : centrales, tampons et de transition :

Zone A : zone dite centrale qui est une zone d'interdiction intégrale, définie sur 17 000 ha. La diversité naturelle et culturelle a permis un zonage en grappe pour intégrer les divers sites d'intérêt biologique et écologique ou paysager.

Zone B : qualifiée de zone tampon dans l'espace autour des zones, ce sont des zones d'activité de gestion durable et de production compatible avec des pratiques écologiquement viables. Les parties fortement urbanisées sont intégrées dans la zone tampon qui englobe près de 560 000 ha.

Zone C : le reste de la réserve est classé zone C ou zone de transition. Par leur priorité sur le plan de la conservation, les interventions sont ciblées premièrement dans les zones A et B dans le souci d'acquérir des expériences en matière de conservation et de régénération de l'arganier, de développement rural et de lutte contre la désertification.

En 2010 l'Agence nationale de développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA) est créée. Elle a pour missions d'élaborer, en coordination avec les autorités gouvernementales, les corps élus et les organismes concernés, un programme global de développement des zones de son intervention, d'assurer son exécution, le suivi de sa réalisation et son évaluation ; et ce, dans le cadre d'un développement durable aux niveaux économique, social, culturel, environnemental et humain conformément aux orientations et stratégies décidées. Pour la réalisation de ces missions au niveau des écosystèmes sylvopastoraux de l'arganier qui sont érigés en une réserve de biosphère de l'arganier (RBA) par le MAB-UNESCO en 1998, l'Agence prend toutes les mesures

nécessaires pour la concrétisation du plan cadre de la RBA, notamment :

- la réalisation des études techniques, socio-économiques et environnementales nécessaires ;

- l'élaboration, en coordination avec les départements concernés et les organisations professionnelles et la société civile, des programmes socio-économiques des zones forestières et périforestières de l'arganier ;

- la promotion des activités productives au niveau rural et l'organisation des usagers de l'arganeraie pour mieux développer leur production et améliorer leurs revenus ;

- la proposition au gouvernement de toute mesure législative et réglementaire en vue d'inciter et d'appuyer toutes initiatives pour le développement de ces zones ;

- l'organisation des campagnes de communication, de sensibilisation et d'information en faveur des investisseurs et des différents intervenants pour la réalisation des programmes de développement de ces zones.

Dans ce cadre, un contrat programme pour le développement de la filière de l'arganier et la valorisation de l'arganeraie a été élaboré et mis en œuvre par l'ANDZOA et ses partenaires institutionnels. Ce contrat signé entre le gouvernement et la fédération interprofessionnelle marocaine de la filière de l'argane (FIMARGANE) vise les objectifs suivants :

- restauration de 200 000 ha d'arganier,
- promotion de l'agriculture sur 5 000 ha,
- production 10 000 T/an d'huile d'argan (2020),

- projets piliers I et II pour la valorisation et modernisation,

- défense de la singularité du « Label Maroc ».

**Photo 3 :**  
Arganeraie.



Pour le Département des Eaux et Forêts qui a pour mission la mise en œuvre du programme de restauration de l'arganeraie et des espaces sylvopastoraux sur 200 000 ha, les actions et activités inscrites dans ce programme concernent : (i) la régénération de l'arganier par plantation ; (ii) la régénération de l'arganier par mise en défens ; (iii) l'amélioration sylvopastorale ; (iv) la sylviculture ; (v) la correction des ravins ; et (vi) l'aménagement des ouvrages améliorant le bilan hydrique.

Le bilan des réalisations de la mise en œuvre de cette convention durant la période 2012-2019, porte sur 146 400 ha dans toutes les provinces de la zone de la RBA, répartis par composante comme suit :

- reboisement : 1 446 ha ;
- régénération : 21 737 ha ;
- amélioration sylvopastorale : 9 014 ha ;
- entretien des plantations anciennes : 14 692 ha ;
- sylviculture et conduite des peuplements : 17 517 ha ;
- conservation des eaux et des sols : 28 630 ha ;
- compensation des mises en défens forestières : 48 954 ha ;
- distribution des plants fruitiers : 4 410 ha.

A l'issue de ces études de cas, les principaux questionnements qui se dégagent et qui se rapportent à la gestion durable de la forêt marocaine et le nouveau modèle de développement se résument comme suit :

- Comment sont perçus les biens et services offerts par les écosystèmes forestiers par les différentes parties prenantes ?

**Photo 4 :**  
Atelier participatif avec les éleveurs des associations pastorales d'Ifrane.



– Quelles sont les possibilités offertes pour une meilleure valorisation des produits forestiers et une utilisation optimale des ressources forestières ?

– Quels engagements peut-on avoir auprès des partenaires pour améliorer les conditions de gestion forestière ?

– Quelle approche de gestion de conflits liés à l'exercice de droits d'usage permettrait de mieux préserver la durabilité et le renouvellement des ressources forestières ?

– Quels sont les outils éventuels de capitalisation des expériences d'organisation des usagers à la lumière des initiatives entreprises (coopératives forestière, associations pastorales) ?

## La forêt et le nouveau modèle de développement : éléments d'analyses et synthèse

Les modèles de gestion forestière à développer doivent s'inspirer des approches de gouvernance territoriale des espaces forestiers et de leurs ressources naturelles. En effet, une bonne gouvernance suppose donc l'existence d'une représentation territoriale légitimement responsable, ainsi que des domaines de prise de décision spécifiques.

Les processus démocratiques et les politiques de décentralisation engagées, constituent une plate-forme favorable à la bonne gouvernance des territoires forestiers. Toutefois, la coexistence d'une multitude de règles, de procédures et d'instances, relevant de légitimités différentes (coutumières, projets, politiques étatiques, conventions internationales) qui conditionnent plus ou moins les outils de gestion des ressources, laisse apparaître une certaine confusion et incertitude sur les droits et les responsabilités des différents acteurs concernés et impliqués dans le processus de gestion durable des territoires forestiers et de leurs ressources.

La question de gouvernance se pose en termes d'articulation de ces modes de pouvoirs et de légitimité plutôt qu'en termes de substitution d'un mode de régulation à un autre. Les efforts doivent s'orienter davantage sur la formalisation des droits, la clarification et la stabilisation des règles, des procédures d'arbitrage et des arrangements institutionnels en matière de pratiques, d'exploitation et d'accès aux territoires et aux

ressources forestières. Aussi, divers auteurs s'accordent sur le fait que les principes de la gouvernance sont en même temps des fins et des moyens, et concernent autant les résultats du pouvoir que les conditions de son exercice.

Le principal défi pour une gestion durable des ressources forestières est de développer des approches susceptibles d'arrondir les écarts entre légalité, légitimité, et pratiques. La capacité à définir de manière participative, des politiques et des règles qui soient à la fois légitimes et légales, à les mettre en œuvre et à arbitrer les conflits, constitue l'une des conditions essentielles d'une gestion durable des ressources naturelles.

En ce sens cinq principes peuvent être retenus : (i) la légitimité traduite par la participation et la recherche du consensus ; (ii) la performance exprimée en matière de réactivité des institutions et des processus face aux intervenants ; (iii) la transparence qui impose l'obligation de rendre compte aux intervenants institutionnels ; (iv) l'équité et la primauté du droit en matière d'accès et d'exploitation des ressources et (v) la vision stratégique qui intègre le développement humain et les contextes historiques, sociaux et culturels.

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, la gouvernance est un processus essentiellement dévolutif. Il s'agit d'un transfert des pouvoirs, des fonctions et des compétences de l'Etat en matière de gestion des ressources naturelles à des instances locales : collectivités territoriales, organisations communautaires, associations de développement local.

Les processus de régionalisation et de décentralisation en cours constituent une opportunité à cet effet. Ces processus et les juridictions qui les accompagnent auront un impact important et des implications profondes sur les politiques de gestion durable des ressources naturelles sur une base consensuelle reconnue. Pour ce faire, deux préalables sont à observer, à savoir : (i) une représentation territoriale légitime et légalement responsable, et (ii) des domaines de prise de décision spécifiques dans le sens d'assurer la durabilité des ressources forestières.

Globalement les textes de la juridiction forestière en vigueur, sont établis sans une réelle prise en compte de la dimension évolutive des aspects sociaux des zones forestières et périforestières ni de l'évolution des préro-

gatives des différents intervenants institutionnels concernés. Les dispositions prévues par ces textes, se trouvent le plus souvent soit peu précis, soit très restrictives. Aussi, on assiste actuellement à la coexistence d'une multitude de règles et procédures, relevant de légitimités différentes (coutumières, projets, politiques, étatiques, conventions internationales) jouant plus ou moins un rôle dans les arbitrages des conflits. Cette situation crée une confusion et une incertitude sur les droits des uns et des autres et produit un certain nombre d'effets : main mise sur certains espaces forestiers par des groupes sociaux (les notables), désorganisation des systèmes traditionnels d'exploitation et de gestion des ressources et de l'espace, fragilisation des systèmes d'accès aux ressources, accentuation des défrichements (cas de la région forestière du Rif) et la problématique liée à l'insécurité foncière.

Dans le contexte actuel, les conditions de gestion des ressources naturelles ne sont pas encore stabilisées, et souffrent de l'absence de procédures d'arbitrage légitimes et durables. Les efforts conduits par le service forestier en partenariat avec la société civile, les organisations communautaires, les projets et les associations de développement tentent d'appuyer l'élaboration de règles locales d'accès aux ressources et de gestion durable des espaces boisés. Ces approches, dans leur principe, semblent répondre à des problématiques forestières locales et sur des thématiques spécifiques mais qui ne prennent pas en compte la problématique forestière dans sa globalité aussi bien territoriale qu'écosystémique, ayant pour conséquence de limiter les impacts de ces initiatives et les effets d'entraînements attendus pour d'autres zones forestières.

**Photo 5 :**  
Régénération  
de l'arganeraie  
(Province Essaouira).



La société rurale marocaine reste composite et le paysage institutionnel actuel au niveau local reste hétérogène. La question est de savoir quel modèle de gouvernance territoriale est à adopter pour assurer une gestion durable des ressources forestières et sylvo-pastorales et quels sont les types d'instance qui répondent à cette préoccupation ? Les éléments de réponses à ces questions, renvoient à de nombreux enjeux de pouvoir dans des contextes socio-économiques peu favorables à ce genre d'exercice. Il s'agira notamment de clarifier les types de légitimité à privilégier, la définition des ayants droits, la place des autorités coutumières...

En plus des autorités coutumières (la Jmaâa) et des organisations communautaires « traditionnelles » de gestion des ressources naturelles, les projets et programmes ont développé des organisations spécifiques pour accompagner la mise en œuvre de leurs activités (groupement sylvo-pastoral, associations de développement, comités villageois de gestion des terroirs, coopérative, comité de gestion, groupements de producteurs, etc.). Ces instances ont une légitimité et/ou responsabilité plus ou moins reconnue par les acteurs locaux et les populations, mais pas toujours reconnue légalement.

Les politiques de décentralisation ont conduit à la mise en place des collectivités territoriales (communes rurales) qui au sens du Dahir du 20 septembre 1976 relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière disposent d'un pouvoir délibératif sur les questions et les projets à engager dans les limites de leurs territoires. Ces dernières, en tant que collectivités locales, sont des démembrements de l'Etat et sont dirigées par un conseil élu, représentant les populations. Elles seraient donc les instances les mieux appropriées car elles sont dotées d'une double légitimité étatique et populaire. Un certain nombre de questions demeurent pourtant : le transfert de responsabilités à ces conseils communaux, règle-t-il la question du rapport aux autorités coutumières ? La dimension politique des conseils élus ne risque-t-elle pas de biaiser le processus ? La dimension territoriale de la commune est-elle pertinente ?

La définition d'instances pertinentes relève d'une négociation permanente et de compromis locaux, au sein d'un cadre institutionnel donné. Une approche institutionnelle pertinente devrait s'intéresser d'abord

aux fonctions à remplir ainsi qu'à la façon la plus simple et la plus opératoire de les remplir avant de débattre de l'existence ou de la forme de l'organisation à mettre en place. En définitive, il y a lieu de prendre acte de la pluralité des sources de légitimité par rapport aux systèmes et modalités de gestion des espaces forestiers et des pratiques agro-forestières qui leur sont associées ce qui exige de raisonner en termes d'articulation des modes de régulation.

En effet, le principal défi est d'arriver à réduire progressivement les écarts entre légalité, légitimité, et pratiques. La réussite d'une approche concertée entre les différents acteurs au niveau des territoires forestiers, est d'arriver à convenir des règles et des modalités d'accès et de valorisation durable des ressources forestières, qui soient à la fois légitimes et légales, à les mettre en œuvre et à arbitrer les conflits. Ce sont là, des conditions essentielles d'une gestion durable des ressources forestières qui répond bien, sur son principe, aux enjeux de la gouvernance territoriale.

La lecture croisée des différentes évaluations des projets forestiers, laisse apparaître que ces évaluations s'accordent à ce que les principes généraux de gestion durable des écosystèmes forestiers, s'ils sont connus dans l'ensemble, ont fait preuve de difficultés dans leur application. Il s'agit souvent du cadre institutionnel général, peu propice à ce genre d'exercice. Tous les bilans convergent sur cette idée que les projets ont eu un très faible impact et qu'ils n'ont pas su prendre en compte l'évolution socio-écologique et se sont donc heurtés à la difficulté de faire passer les rationalités techniques dans la réalité. Cette analyse critique impose de repenser le montage des projets forestiers et les modes de gestion des écosystèmes forestiers avec une approche différentielle selon la géographie des territoires et la nature des écosystèmes forestiers et l'environnement socioéconomique dans lequel évoluent ces écosystèmes.

Ces éléments d'analyse nous interpellent et renvoient aux questions ci-après : comment mettre à profit les connaissances sur l'évolution des espaces forestiers pour améliorer le processus de gestion durable ? comment conduire dans la multifonctionnalité des espaces et des activités rurales, la réorganisation de l'espace territorial par les acteurs locaux à travers les formes de gouvernance, d'intégration régionale et de décentralisation des pouvoirs ? La réponse passe par l'amorce d'une approche de territo-

rialisation des activités forestières. C'est à l'échelle du territoire forestier dont la délimitation et le contrôle se traduisent par l'exercice d'un pouvoir, qu'il sera pertinent d'aborder la restauration des écosystèmes forestiers dans un cadre global de développement rural et qui affecterait dans une large mesure l'organisation des activités rurales dans les zones forestières et périforestières.

## Conclusion

Le nouveau modèle de développement en phase d'élaboration au Maroc, doit traiter en rapport avec la mise à niveau du secteur forestier, deux questions principales, à savoir : (i) la question de domanialité des forêts pour mieux attirer les investissements forestiers susceptibles d'amorcer la redynamisation économique des territoires forestiers, et (ii) la clarification et la redéfinition des droits d'usage permettant de limiter les conflits sociaux en rapport avec l'exploitation et la valorisation collective des ressources forestières.

L'ambition est de renforcer la compétitivité territoriale des espaces forestiers avec comme objectif ultime la restauration des écosystèmes forestiers et le maintien de leur vocation.

Pour y parvenir, la compétitivité territoriale exige la prise en compte des ressources forestières du territoire dans la recherche d'une cohérence d'ensemble, l'implication des acteurs et des institutions concernées, l'intégration des activités forestières dans une logique d'innovation, la recherche de coopération et de complémentarité avec les autres territoires à vocation agricole et pastorale, la prise en compte des mutations sociales que connaissent les zones forestières et périforestières et l'articulation avec la politique nationale et les politiques régionales de développement rural.

**M.N.**

## Références bibliographiques

Banque Mondiale, 1995. Une stratégie de développement des parcours en zones arides et semi-arides. Rapport technique Maroc. 82 p.

- Bendahmane M., 2001. L'Etude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA). Rabat, FAO. 53 p
- Boudy P. 1952. *Guide du forestier en Afrique du Nord*, 490 pages.
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), 2011. Adaptation du programme d'action national de lutte contre la désertification aux spécificités zonales. Rapport général 2008. Rabat (Maroc). 147 p.
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), 2008. Projet d'aménagement et de gestion des massifs forestiers et des parcours de la province d'Ifrane. Rapports et études techniques du projet 2001-2008.
- IUFRO. 2001. Actes du séminaire international sur la sylviculture au cèdre et du chêne-liège (22-26 Octobre 2001; Rabat-Maroc). 257 p.
- Ministère chargé des Eaux et Forêts. 2001. L'aménagement des bassins versants une composante incontournable de la gestion durable des ressources en eau (document inédit). 23p.
- Ministère chargé des Eaux et Forêts 2000, Politique pour la protection et le développement de la montagne (document inédit). 59p.
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Pêches Maritimes. 1999. Stratégie 2020 de Développement Rural - document de référence. 293 p.
- Ministère Chargé des Eaux et Forêts. 1999. Rapport de synthèse du Programme Forestier National. 130 p.
- Ministère chargé des Eaux et Forêts-MCEF, (2001). Synthèse du plan cadre de la Réserve de biosphère de l'arganeraie. 120 pp.
- Melhaoui Y. 2002. Protection et gestion participative des écosystèmes forestiers du Rif, (Maroc). Actes du deuxième atelier international sur la foresterie participative en Afrique : Préparer l'avenir des conditions de vie durables en milieu rural grâce à la gestion participative des ressources forestières. pp : 331-339
- Naggar M, (2017). *Foresterie sociale et restauration des paysages forestiers de l'arganier*. Editions Universitaires Européennes. 103 pp.
- Naggar M. 2000. Eléments de base d'une stratégie d'aménagement sylvo-pastoralisme en Afrique du Nord. *Options méditerranéennes* série A, n° 39. PP: 191-2002.
- Naggar M. 2002. La forêt et les montagnes, comment faire ? le quotidien *l'Economiste* du 4-1-2002.
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). 1999. La forêt méditerranéenne Revue *UNASYLVA* 197 (Vol 50). 59 p.
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). 1993. Programme d'action forestier méditerranéen - cadre des références des plans d'action forestier nationaux méditerranéennes, sylva. med. Rome. 81 p.
- Paul Pascon, 1979. Segmentation et stratification dans la société rurale marocaine. *Bulletin économique et social du Maroc*, n° 138-139. PP : 105-119.
- Paul Pascon, 1984. La formation de la société marocaine (La société composite). *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°38. pp. 181-188.

**Mustapha NAGGAR**  
Ingénieur Agronome  
Forestier  
munaggar@yahoo.fr

## **Résumé**

---

A l'image des forêts méditerranéennes, la forêt marocaine qui s'étend sur près de 9 millions d'hectares, est fortement intégrée dans son environnement rural. L'évolution des systèmes de production agricole et pastorale interagissent avec les dynamiques des écosystèmes forestiers et les modes de gestion sylvicoles adoptés.

Les rapports régissant la relation entre les ressources forestières d'une part et les utilisateurs d'autre part constituent deux sphères antinomiques. En effet, les acteurs intervenant en forêt sont nombreux et diversifiés (usagers, collectivités territoriales, professionnels, organisations communautaires, promoteurs, amodiataires...), et présentent des intérêts difficilement conciliables. De ce fait, les relations fonctionnelles entre les différents acteurs doivent être conçues de façon à optimiser les moyens mis en place et permettre une meilleure efficacité des actions conduites.

L'objectif est de repenser les modes de gestion forestière de manière à assurer les fonctionnalités productives de ces écosystèmes et la préservation de leurs ressources naturelles à long terme. Cette démarche exige l'harmonisation de toutes ses fonctions et leur adaptation continue dans le cadre du nouveau modèle de développement du pays en phase d'élaboration. La tâche est certainement longue et ardue, pour peu que le financement suive, les équilibres socio-écologiques rompus seraient progressivement restaurés et le compromis tant recherché entre l'économique, l'écologique et le développement humain, trouvé.

Mots clés : Forêt, Maroc, modèle de développement, gouvernance.

## **Summary**

---

### **Forests and the new development model in Morocco**

As with other forests around the Mediterranean Rim, those in Morocco, which cover 9 million hectares, are highly integrated into the rural environment. The evolution of agricultural and pastoral production interacts with the dynamics of forest ecosystems and the types of silvicultural management in use.

The relations governing the interaction of forest resources on the one hand, and the users on the other, involve two antagonistic spheres. The stakeholders whose activities involve forests are numerous and varied (the general public, local government authorities, professionals, community organisations, property developers, tenant lumberjacks) and their different interests are hard to reconcile. On this account, the functional relationships between the various stakeholders must be envisaged such that the means implemented be used to optimal effect and facilitate better efficacy for the actions undertaken.

The objective is to re-think the types of silvicultural management so as to ensure over the long term the productive functioning of the ecosystems involved, along with the preservation of their natural resources. Such an undertaking requires the harmonisation of the whole range of functions as well as their continuous adaptation within the framework of the new model for development currently being drawn up. This task will certainly be long and demanding, assuming that funding will follow, the compromised socio-ecological regimes be gradually restored to equilibrium and the long-sought-after development at economic, ecological and human levels be realised.